

**BUVETTE.**

Personne n'est admis dans la buvette sous aucun prétexte, excepté les Directeurs et le Secrétaire-Trésorier.

**CHIENS.**

Il est défendu d'amener des chiens dans les salles du Club.

**PLAINTES, SUGGESTIONS.**

Toutes plaintes ou suggestions ne sont reçues que lorsqu'elles sont par écrit et adressées au Bureau de Direction.

**GERANT.**

Le Gérant demeure dans la bâtisse. Il est responsable du mobilier contenu dans l'établissement. Il perçoit des membres toutes recettes pour jeux, consommations, etc., et en fait remise au Secrétaire-Trésorier, lorsque requis.

**DOMESTIQUES.**

Les employés reçoivent leurs ordres du Gérant à qui ils doivent obéissance.

**AMENDEMENTS.**

Ces règlements peuvent être amendés ou abrogés par le Bureau de Direction.

MONTREAL, mai 1898.